



COMMUNE DE

Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 988-200013092-20250326-21_2025-DE

Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2025

Présents : M. Karleinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFIL, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

M. Henri POIROI a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karleinz CREUGNET

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à Mme Brigitte CLARISSE

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN

ADOPTION :

- **CONTRE :**
- **ABSTENTION :**
- **POUR : 20**

Délibération n° 13/2025

Objet : Délibération motivée relative à la subvention d'équilibre versée du budget principal de la commune de Boulouparis au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025.

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **Vu** le code des communes de Nouvelle Calédonie ;

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-2 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, la décision de prendre en charge sur son budget propre les dépenses au titre d'un service public à caractère industriel et commercial doit impérativement, sous peine de nullité, faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal.



Il y a lieu de constater que le budget principal verse pour l'exercice 2025, par le biais du compte 67441, une subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement 2025 d'un montant de 1 511 126 francs CFP.

Pour rappel, les dépenses d'investissement en matière d'assainissement collectif sont de compétence communale.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il convient de verser une subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement 2025 d'un montant **d'un million cinq cent onze mille cent vingt-six (1 511 126) francs CFP** en provenance du budget principal de l'exercice 2025.

Cette subvention d'équilibre correspond à la différence entre l'excédent de fonctionnement reporté de 21 874 F CFP et les coûts du service qui comprennent :

- les charges à caractère général, soit 233 000 F CFP (location et maintenance du module de comptabilité) ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations de 1 300 000 F CFP.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CRENGNET</p> 	<p><i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN</p> 	<p><i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI</p> 
<p><i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI</p>	<p><i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND</p> 



COMMUNE DE
Boulouparis

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

ID : 988-200013092-20250326-21_2025-DE

Province Sud

<p><i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER</p>
<p><i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET</p>	<p><i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS</p> 
<p><i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN</p>	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 			

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 988-200013092-20250326-21_2025-DE